

L'hon. M. ROEBUCK: Les Communes peuvent le rétablir si elles le désirent. Laissez-moi continuer. Nous avons étudié longuement cette question dans un petit coin à l'étage inférieur, puis nous sommes revenus vous la soumettre. . .

Le PRÉSIDENT: Puis-je attirer l'attention du sénateur Kinley sur le rapport que le ministre a apporté avec lui ici hier soir, lorsqu'il est venu formuler ses objections? Au sujet de l'article 63 nous avons dit que nous ajoutions l'expression "de propos délibéré"; nous avons ensuite ajouté la note: "L'article modifié est réservé pour considération par le Comité. La question à régler est celle de savoir si des actes criminels commis à l'égard de membres de la Gendarmerie royale doivent être considérés au même titre que s'ils étaient commis à l'égard de membres des forces armées." Or, le ministre avait ce rapport en main hier soir et n'a rien dit à ce sujet. J'ai donc conclu qu'il était satisfait.

L'hon. M. ROEBUCK: Et le sénateur Farris était d'accord.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. KINLEY: Mais l'insertion de l'expression "de propos délibéré" était une indication de ce qui, de l'avis du sous-comité, devrait être fait.

Le PRÉSIDENT: Notre opinion était que la Gendarmerie ne devrait pas être mentionnée dans cet article, mais nous signalons la chose au Comité et c'est maintenant à lui de décider.

L'hon. M. KINLEY: L'opinion était-elle unanime ou y avait-il divergence?

Le PRÉSIDENT: Aucune divergence.

L'hon. M. ROBERTSON: Je n'assistais pas à la réunion d'hier soir, mais bien que le rapport ait été présenté au ministre hier après-midi, je ne pense pas que l'absence de commentaires de sa part sur certains articles doive nous porter à conclure qu'il est entièrement d'accord.

Étant donné la position que j'occupe au Sénat, je suis tenu d'exprimer le point de vue du gouvernement, mais ce serait un peu gênant pour moi d'aller à tout instant consulter le ministre sur chaque question soumise à notre étude. J'ai donc pris la décision de ne rien ajouter devant le Comité aux commentaires que le ministre a faits hier soir, mais de me réserver le droit de prendre position pour le gouvernement sur tout point particulier soumis à la Chambre s'il en exprimait le désir. Mais, consultation prise avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, je ne crois pas que l'on puisse conclure, de ce que le ministre n'a pas fait de commentaires sur un article en particulier, qu'il agréé les propositions.

L'hon. M. HUGESSEN: Somme toute, monsieur le président, je ne crois pas que vous puissiez rien conclure du fait que le ministre n'a pas mentionné cet article. Il s'est contenté hier soir de formuler ses objections à certaines recommandations particulières faites par le sous-comité. Nous n'en avons aucune du sous-comité dans le cas qui nous occupe. Tout ce que son rapport dit c'est que la question sera étudiée par le Comité.

L'hon. M. GOVIN: Le Comité en a été saisi et nous devons prendre notre responsabilité. Nous la discuterons en temps et lieu.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur le président, je ne tiens pas à prendre toute la matinée, mais je voudrais bien terminer les remarques que j'entendais faire.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

L'hon. M. ROEBUCK: Je disais que nous soumettions la question au Comité; certaines propositions viennent de nous trois et d'autres de moi-même.

Quand j'aurai terminé mes remarques, ce sera à vous, messieurs, de prendre vos responsabilités. Je suis bien près de finir.

A propos de l'article 49, je parlais de la disposition relative aux syndicats ouvriers, et je vous demanderais de passer à l'article 372, page 135 du Code. Voici ma proposition à propos de cet article 372: